

MAIRIE SAINT-MÉLANY

République Française
Département de l'Ardèche

**ARRÊTÉ N°2025_39
DU 21/10/2025**

**ARRÊTÉ
AUTORISATION INDIVIDUELLE DE STATIONNEMENT TAXI
POUR L'ANNÉE 2025**

Le Maire de la Commune de Saint-Mélany

Vu la loi de 2014 – 1104 du 1 octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2213 – 33 ou L.5211-9-2 ou L 3642-2

Vu le code des transports notamment ses articles L 312-1, L 3121-11-1, L.6332-2 et R 3121-5 vu le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, notamment son article 6

vu le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier des personnes

Vu l'arrêté 07-2020-01-30-010 portant réglementation des taxis dans le département de l'Ardèche

vu l'arrêté municipal du 15 novembre 2006 fixant le nombre des autorisations de stationnement des taxis

vu l'arrêté municipal du 31 décembre 2020 autorisant les Ambulances HENOCQ à exploiter l'autorisation de stationnement n°1

ARRÊTE

Article 1

Les Ambulances HENOCQ sont autorisées à exploiter et à stationner dans l'attente de clientèle le taxi N°1 , **KIA modèles EV6 immatriculé GC-485-JT** pour l'année 2025, sur tout le territoire de la commune de Saint-Mélany.

Article 2

Tout changement de véhicule fera immédiatement l'objet d'un nouvel arrêté

Article 3

Il est précisé que l'emplacement accordé ne pourra être cédé à titre onéreux qu'après une exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans

/// Mairie de Saint-Mélany ///

LE VILLARD - 1800 Route de Saint-Mélany - 07260 Saint Mélany - 09-60-01-73-06 - mairiestmelany@orange.fr
Secrétariat ouvert le jeudi de 15H à 18h

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 5

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°AR2025_01bis pris le 07 janvier 2025.

Article 6

Madame le Maire de Saint-Mélany est chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 7

Copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de L'Ardèche, à Monsieur le commandant de gendarmerie, à l'administration des douanes.

Fait à SAINT MELANY, le 21 octobre 2025

Le Maire

Didier PIOLAT